



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
Fax : 01 60.18.06.15

Envoyé en préfecture le 17/05/2024
Reçu en préfecture le 17/05/2024
Publié le 21/05/2024
ID : 077-217701226-20240517-2024_155C-AR



DECISION n° 2024 / 155 C

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FOURNITURES AVEC LA SOCIETE LIBRAIRIE GENERALE DES ECOLES (MARCHE N° 2024-30-LOT 1)

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°1 du 25 mars 2024 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 29 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que cette délégation inclut notamment :

Pour les marchés de travaux dont le montant est inférieur à 1.5 millions d'euros H.T, pour les marchés de fournitures, de prestations de services et de prestations intellectuelles, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT qu'une publicité et qu'une mise en concurrence ont été effectuées afin de répondre aux besoins de la Direction de la Prévention et de l'action éducative, pour l'acquisition de fournitures scolaires, aux termes desquelles l'offre de la société LIBRAIRIE GENERALE DES ECOLE est retenue.

DECIDE

ARTICLE 1 : Le Maire de Combs-la-Ville décide de signer une convention de fournitures avec la société LIBRAIRIE GENERALE DES ECOLES, sise 38 avenue de l'Épinette – 77100 MEAUX, pour un montant maximum annuel de commande fixé à 80 000,00 euros HT, soit 96 000,00 euros TTC. Le marché prend effet à compter de sa notification, pour une durée de 12 mois. Il est tacitement reconductible 3 fois 12 mois.

- ARTICLE 2 :** Les crédits correspondants ont été inscrits au budget de la Commune de Combs-la-Ville.
- ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.
- ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 17 mai 2024



Le Maire
Guy GEOFFROY

